

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

STATIONNEMENT INTERDIT
3 RUE DES ECOLES

Objet : Travail sur compteur d'eau
EURL DIAS TERRASSEMENT – 1994 route de Marssac – 81150 FLORENTIN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,
Vu la demande de l'entreprise EURL DIAS TERRASSEMENT en date du 20 juin 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les 2 places de stationnement devant le n°3 rue des Ecoles

Du lundi 1^{er} au mardi 2 juillet 2024

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 3 rue des Ecoles, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.
- Article 2 :** L'entreprise est autorisée à travailler sur trottoir au droit du chantier.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'entreprise EURL DIAS TERRASSEMENT.
- Article 4 :** Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise EURL DIAS TERRASSEMENT
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 juin 2024,

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES